



QUESTION DE DROIT COMMERCIAL

Par **LABRY MARCEL**, le **07/04/2018** à **11:05**

Je dispose d'un contrat de fourniture de gaz butane avec la société BUTAGAZ . Ce contrat précise la tarification pendant la durée du contrat de la façon suivante;

"ce prix fixe 1049€TTC/Tonne sera applicable pour toutes les livraisons effectuées au cours de cette seule période quelque soit l'évolution du barème "Gazpart 1.

Aujourd'hui BUTAGAZ m'informe que désormais, suite à la loi de finance 2018, instituant la TICPE sur butane et propane

une taxe supplémentaire de 79,56/ tonne me sera facturée-

Compte tenu des termes du contrat initial suis-je tenu de payer cette taxe?

D'avance merci

Bien cordialement,

Marcel labry